



La Ferté-Bernard

AP 072 132 25 Z0010

Date de dépôt	22 août 2025
Demandeur	P.S COIFFURE représenté par Madame Pauline SIEGLER
Projet	Nouvelle installation d'enseignes
Terrain	12 rue Jean Courtois 72400 La Ferté-Bernard
Référence cadastrale	BI 155

## ARRÊTÉ D'URBANISME ACCORDANT L'INSTALLATION D'ENSEIGNES

ARRETE N°25-633

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217201326-20250925-ARR25-633-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/09/2025

Le Maire

**VU** la demande d'autorisation préalable enregistrée sous le n° AP07213225Z0010, concernant l'installation d'enseignes sur un immeuble sis 12 rue Jean Courtois - 72400 La Ferté-Bernard, déposée le 22 août 2025 et complété le 28 août 2025 par P.S COIFFURE représenté par Madame Pauline SIEGLER, 12 rue Jean Courtois – 72400 La Ferté-Bernard,

**VU** la loi du 22 août 2021 conférant aux maires la compétence en police de la publicité,

**VU** le code de l'Environnement, notamment ses articles L.581-18 et L.581-21, R.581-9 à R.581-13, R.581-16 et R.581-58 à R.581-65,

**VU** le règlement du Site Patrimonial Remarquable de La Ferté-Bernard (Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine) approuvé en date du 26 juin 2023 par le conseil communautaire de l'Huisne Sarthoise et exécutoire en date du 19 aout 2023,

**VU** l'accord, assorti de prescriptions, de l'architecte des Bâtiments de France en date du 28 août 2025,

**CONSIDÉRANT** l'article L. 581-18 du Code de l'environnement qui dispose que sur les immeubles et les lieux mentionnés aux articles L. 581-4 et L. 581-8 du même code, une enseigne est soumise à autorisation ;

**CONSIDÉRANT** que le projet envisagé se situe aux abords d'un monument historique et dans le périmètre du site patrimonial remarquable de La Ferté-Bernard ;

**CONSIDÉRANT** que l'accord de l'architecte des Bâtiments de France est requis et qu'il convient, à cet égard, de prescrire des mesures adaptées ;

**CONSIDÉRANT** que l'Architecte des Bâtiment de France donne son accord assorti de prescription ;

**CONSIDÉRANT** que l'installation prévue répond aux règles du code de l'environnement ;

/...

## ARRETE

**ARTICLE 1 :** L'installation d'enseignes, selon les descriptifs et plans joints au dossier, sur l'immeuble sis 12 rue Jean Courtois - 72400 La Ferté-Bernard, est accordée à P.S COIFFURE représenté par Madame Pauline SIEGLER dans le respect des prescriptions de l'architecte des Bâtiments de France fixées à l'article 2.

**ARTICLE 2 :** Les prescriptions émises par l'architecte des Bâtiments de France devront être respectées :

- « *le bandeau (bois ou métal) doit avoir un cadre mouluré pour renforcer sa présence en façade. Sa largeur doit être alignée sur la largeur de la vitrine afin de mieux équilibrer la façade.*
- *les lettres ne doivent pas dépasser 3cm d'épaisseur et 30 cm de hauteur. Les lettres doivent être découpées adhésives, fixées sur entretoises, collées ou peintes sur le bandeau.*
- *l'éclairage de l'enseigne doit être indirect ou intégré pour n'avoir qu'un rétro-éclairage du lettrage : seules les tranches doivent être éclairées ou diffusantes*
- *la teinte du bandeau doit être revue pour une teinte plus nuancée que le gris anthracite de gris clair, gris moyen, gris brun, gris bleu, etc, à l"exception du noir. »*

**ARTICLE 3 :** Les travaux devront être exécutés au plus tard un an après la présente autorisation. A défaut, elle sera caduque de plein droit.

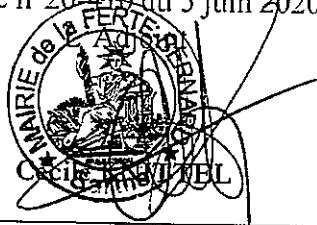
**ARTICLE 4 :** L'article R.581-58 rappelle que l'enseigne doit être « *maintenue en bon état de propreté, d'entretien et, le cas échéant, de fonctionnement, par la personne exerçant l'activité qu'elle signale et qu'elles seront supprimées par la personne qui exerçait l'activité signalée et les lieux sont remis en état dans les trois mois de la cessation de cette activité. »*

**ARTICLE 5 :** Copie du présent arrêté est transmis à :

- P.S COIFFURE représenté par Madame Pauline SIEGLER
- Monsieur Le Préfet de la Sarthe
- La Police Municipale

Fait à La Ferté-Bernard, 23 septembre 2025

Pour le Maire, par délégation de fonction  
Arrêté n°20-410 du 5 juin 2020



**Voies et délais de recours :** Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- **un recours gracieux**, adressé à M. le Maire de La Ferté-Bernard

Service de l'urbanisme

13 rue Viet 72400 La Ferté-Bernard

Dans ce cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de ce recours.

- **un recours contentieux**, en saisissant le Tribunal Administratif de Nantes, 6 allée de l'île-Gloriette 44000 Nantes